
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 mars 2017
Séance tenue le 28 mars 2017

Résolution: CM17 0355

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island dans l'arrondissement Le Sud-Ouest », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island dans l'arrondissement Le Sud-Ouest », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

43.03 1164810001
/pl

Denis CODERRE

Yves SAINDON

Maire

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-17-040

Signée électroniquement le 30 mars 2017